

LOUYE  
château

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE- M.H- 2000- N° 1

Portant inscription du domaine et du château de Louye (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite.**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

La Commission régionale du patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance de 22 Février 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine et le château de Louye (Eure) présentent, du point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

ARTICLE 1- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le domaine de Louye à LOUYE (Eure), en totalité, y compris la clôture, l'ensemble du bâti, le parc et le potager

Situé sur les parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Contenance    | Lieudit    |
|---------|--------|---------------|------------|
| A       | 10     | 97a 93ca      | Le parc    |
| A       | 884    | 39ha 61a 97ca | Le parc    |
| A       | 885    | 15ha 62a 98ca | Le parc    |
| A       | 1      | 21ha 99a 10ca | Le parc    |
| A       | 2      | 15a 80ca      | Le parc    |
| A       | 3      | 14a 55ca      | Le parc    |
| A       | 4      | 08a 00ca      | Le parc    |
| A       | 5      | 97a 30ca      | Le parc    |
| A       | 6      | 11a 45ca      | Le parc    |
| A       | 7      | 40a 15ca      | Le parc    |
| A       | 8      | 2ha 90a 95ca  | Le parc    |
| A       | 9      | 06a 70ca      | Le parc    |
| A       | 668    | 0a 75ca       | Le parc    |
| B       | 13     | 1ha 55a 00ca  | Le potager |

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3- Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 17 avril 2000

Le Préfet de Région

Bruno FONTENAIST

**POUR AMPLIATION**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

Sylviane TAFSOT-GILLERY

Département :  
EURE

Commune :  
LOUYE

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/7000

Date d'édition : 22/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

